

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt  
le 11/09/2024 - 121935 - 2022 B 26400 - 894 407 303 - 00H00

00h00

Société par actions simplifiée au capital de 13.243 euros  
Siège social : 50, rue du Faubourg du Temple – 75011 Paris  
894 407 303 RCS Paris

(la « **Société** »)

---

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT  
DU 25 juillet 2023**

---

L'an deux mille vingt-trois,  
Le vingt-cinq juillet,

**M. Adrien Aumont**, agissant en qualité de président de la Société (le « **Président** »),

a pris les décisions ci-après portant sur l'ordre du jour suivant :

1. Mise en œuvre de la délégation de compétence décidée par l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 13 juillet 2023 à l'effet d'attribuer un nombre maximum de 100 BSA Air - Attribution de 100 BSA Air ;
2. Arrêté des termes du rapport complémentaire du Président aux Associés relatif aux délégations de pouvoirs au Président concernant l'attribution de cent (100) BSA Air ;
3. Pouvoir pour formalités.

**PREMIERE DECISION**

*(Mise en œuvre de la délégation de compétence décidée par l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 13 juillet 2023 à l'effet d'attribuer un nombre maximum de 100 BSA Air - Attribution de 100 BSA Air)*

Le Président rappelle qu'aux termes des décisions de l'assemblée générale extraordinaire en date du 13 juillet 2023 (l' « **Assemblée Générale** »), l'Assemblée Générale a :

**décidé**, sous la condition suspensive de l'adoption de la deuxième décision ci-dessous relative à la suppression du droit préférentiel de souscription des associés de la Société (les « **Associés** »), et dans les conditions prévues aux articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, de procéder à l'émission d'un nombre maximum de cent (100) bons de souscription autonomes d'actions (les « **BSA Air** ») pour un prix de souscription unitaire de cinq mille euros (5 000 €) (le « **Prix de Souscription** ») ;

**décidé**, conformément aux articles L. 227-1, L. 225-129-1, L. 225-129-2, L. 225-135 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce de déléguer au Président la compétence de la collectivité des Associés à l'effet d'attribuer les BSA Air aux bénéficiaires qu'il désignera parmi les Associés ou des investisseurs financiers tiers (les « **Bénéficiaires** »), dans la stricte limite d'un montant d'investissement cumulé de cinq cent mille euros (500 000 €) ;

**décidé** que cette autorisation pourra être utilisée en une ou plusieurs fois dans un délai maximum de six (6) mois à compter de la présente décision et sera automatiquement caduque à l'issue de cette période ;

**approuvé**, en tant que de besoin, les termes et conditions du Contrat d'Emission BSA Air figurant en **Annexe 1** des présentes ;

**décidé** que les BSA Air donneront à leurs Bénéficiaires le droit de souscrire, à la valeur nominale un nombre d'actions variable et déterminable selon les principes et conditions exposés dans le modèle de Contrat d'Emission BSA figurant en **Annexe 1** des présentes ;

**décidé** que tout Bénéficiaire désigné par le Président devra signer un Contrat d'Emission BSA Air conforme au modèle figurant en **Annexe 1** des présentes dans un délai fixé par le Président lors de l'utilisation de la présente délégation, sous peine de caducité de plein droit des BSA Air qui lui seraient attribués ;

**décidé** que les BSA Air devront être souscrits par le biais d'un bulletin de souscription adressé à la Société dans un délai fixé par le Président lors de l'utilisation de la présente délégation, et que le versement intégral du Prix de Souscription des BSA Air devra intervenir dans le même délai, sous peine de caducité de plein droit des BSA Air qui lui seraient attribués ;

**décidé** que les BSA Air pourront être exercés, selon les modalités qui figurent dans le Contrat d'Emission BSA Air, à défaut de quoi ils deviendront caducs de plein droit ;

**décidé** que les BSA Air seront émis sous la forme nominative et feront l'objet d'une inscription en compte ;

**décidé** que les BSA Air seront incessibles ;

**décidé** conformément à l'article L.225-149 du Code de commerce, d'autoriser par avance l'opération d'augmentation de capital permettant l'émission des actions nouvelles qui résulteraient de l'exercice des BSA Air lors dans la stricte limite des formules exposées dans le Contrat d'Emission BSA Air ;

**rappelé** que conformément à l'article L. 225-132 alinéa 6 du Code de commerce, la présente décision emporte, au profit des titulaires de BSA Air renonciation des Associés à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles qui résulteraient de l'exercice des BSA Air ;

**rappelé** qu'aux termes de l'article L. 225-149 du Code de commerce, l'augmentation de capital qui résulterait de l'exercice des BSA Air sera définitivement réalisée du seul fait de l'exercice des BSA Air ;

**rappelé**, en tant que de besoin que les droits des titulaires de BSA Air seront préservés, protégés ou rétablis conformément aux dispositions législatives ou réglementaires applicables ;

**décidé** que conformément à l'article L. 228-98 du Code de commerce, la Société est autorisée, sans avoir à solliciter l'autorisation des titulaires de BSA Air, à modifier sa forme et son objet social et les règles de répartition de ses bénéfices ainsi qu'à amortir son capital et émettre des actions de préférence ;

**décidé** que conformément à l'article L. 228-102 du Code de commerce, la Société est autorisée à imposer aux Bénéficiaires des BSA Air le rachat ou le remboursement de leurs droits ;

**décidé** que la valeur nominale des actions issues de l'exercice des BSA Air sera libérée en numéraire et les actions nouvelles devront être libérées en totalité lors de leur souscription ;

**décidé** que les fonds provenant de l'exercice des BSA Air, correspondant au nombre d'actions effectivement souscrites en exercice des BSA Air multiplié par la valeur nominale des actions de la Société, seront déposés sur un compte spécial ouvert au nom de la Société ; et

**donné** tous pouvoirs au Président aux fins de :

- désigner les Bénéficiaires des BSA Air et attribuer les BSA Air leur revenant ;
- recevoir le bulletin de souscription des BSA Air et les versements correspondant, ou le cas échéant, constater toute libération des souscriptions dans le délai fixé par le Président lors de l'utilisation de la présente délégation par le Président, sous peine de caducité de plein droit des BSA Air qui leur seraient attribués ;

- signer au nom de la Société et s'assurer de la signature par chaque Bénéficiaire d'un exemplaire du Contrat d'Emission BSA Air, dans le délai fixé par le Président lors de l'utilisation de la présente délégation, sous peine de caducité de plein droit des BSA Air qui lui seraient attribués ;
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de constater et rendre définitive l'augmentation de capital qui résulterait de l'exercice des BSA Air, notamment recevoir le bulletin de souscription complémentaire des actions émises en exercice des BSA Air et les versements correspondants ;
- procéder aux modifications statutaires corrélatives ;
- prendre toute disposition pour assurer la protection des Bénéficiaires des BSA Air conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ; et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission et l'exercice des BSA Air.

Après avoir rappelé ce qui précède, le Président décide d'utiliser la délégation de compétence reçue aux termes des décisions de l'Assemblée Générale rappelée ci-avant et :

**procède** à l'attribution de 100 BSA Air selon la répartition suivante dans les conditions fixées par le Contrat d'Emission BSA Air figurant en **Annexe 1** :

- 60 BSA Air au profit de Drive Manager, société à responsabilité limitée, dont le siège social est sis 10 avenue Vion Whitcomb - 75016 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 752 244 293, soit une souscription d'un montant de 300 000 euros, étant précisé que cette souscription pourra être libérée à hauteur 285 000 euros en numéraire et à hauteur de 15 000 euros par compensation de créance détenues par Drive Manager sur la Société ;
- 10 BSA Air au profit de Beaubourg Productions, société à responsabilité limitée, dont le siège social est sis 5 rue Saint-Augustin - 75002 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 449 191 642, soit une souscription d'un montant de 50 000 euros ;
- 10 BSA Air au profit de PH1, société à responsabilité limitée, dont le siège social est sis 25 rue Henry Monnier - 75009 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 398 930 735, soit une souscription d'un montant de 50 000 euros ;
- 10 BSA Air au profit de Guillaume Rambourg, de nationalité française, né le 8 janvier 1971 à Ottawa (Canada), soit une souscription d'un montant de 50 000 euros ; et
- 10 BSA Air au profit de NLR, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 7 rue du Bois de Boulogne 75016 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 351 669 957, soit une souscription d'un montant de 50 000 euros.

**fixe** à 10 jours à compter de la présente décision le délai dans lequel les Bénéficiaires devront adresser les bulletins de souscription des BSA Air, le contrat d'émission signé et les versements correspondants à la Société, sous peine de caducité de plein droit des BSA Air attribués.

#### **DEUXIEME DECISION**

*(Arrêté des termes du rapport complémentaire du Président aux Associés relatif aux délégations de pouvoirs au Président concernant l'attribution de cent (100) BSA Air)*

Conformément aux dispositions des articles L. 229-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, le Président :

**arrête** les termes du rapport complémentaire qui sera mis à la disposition des Associés de la Société au siège social au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la date des présentes puis porté à leur connaissance à

leur plus prochaine assemblée générale ;

**précise** que ce rapport indique notamment les conditions définitives de l'attribution des BSA Air ainsi que l'incidence de cette émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital.

### **TROISIEME DECISION**

*(Pouvoir pour formalités)*

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

\* \* \*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

DocuSigned by:  
 *Adrien Aumont*  
2C5884F4C5E34D0...

---

Le Président  
**M. Adrien Aumont**

00h00

Société par actions simplifiée au capital de 13.243 euros  
Siège social : 50, rue du Faubourg du Temple – 75011 Paris  
894 407 303 RCS Paris

(la « **Société** »)

---

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
EN DATE DU 13 JUILLET 2023**

---

L'an deux mille vingt-trois,  
Le treize juillet à 17h30,

La collectivité des associés de la Société s'est réunie en assemblée générale par visioconférence (l'« **Assemblée Générale** »), sur convocation du Président, conformément à l'article IV.1 des statuts de la Société.

L'Assemblée Générale est présidée par M. Adrien Aumont, en sa qualité de président de la Société (le « **Président** »).

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés, présents ou représentés, possèdent 11.585 des actions ayant le droit de vote, sur un total de 13.243 actions ayant le droit de vote, soit environ 87 % du capital et des droits de vote de la Société. Le quorum minimum des deux tiers des actions ayant le droit de vote requis par l'article IV.2 des statuts étant atteint, l'Assemblée Générale est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Tous les documents prescrits par les dispositions légales et statutaires ont été mis à la disposition de l'Assemblée Générale préalablement à la prise des présentes décisions, ce que l'Assemblée Générale reconnaît expressément, en ce compris notamment :

- les statuts actuels de la Société ;
- la feuille de présence de l'Assemblée Générale certifiée par le Président ;
- le projet de texte des présentes résolutions ;
- le rapport du Président de la Société en vue des présentes décisions ;
- le contrat d'émission des BSA Air dont le modèle figure en **Annexe 1** des présentes (le « **Contrat d'Emission BSA Air** ») ;
- le rapport du commissaire aux comptes *ad hoc* établi par le cabinet CREG, pris en la personne de Monsieur Julien Rojtman en date du 13 juillet 2023 relatif à l'émission de BSA Air conformément à l'article L. 228-92 du Code de commerce ; et
- le rapport spécial du commissaire aux comptes *ad hoc* établi par le cabinet CREG, pris en la personne de Monsieur Julien Rojtman en date du 13 juillet 2023 en application de l'article L. 225-138 du Code de commerce et des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, relatif à l'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise.

L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## ORDRE DU JOUR

1. Émission de BSA Air donnant le droit de souscrire, à la valeur nominale, un nombre variable d'actions présentant un caractère déterminable - Délégation de compétence au Président à l'effet d'attribuer les BSA Air au profit de bénéficiaires qu'il désignera ;
2. Suppression du droit préférentiel de souscription des Associés aux BSA Air au profit des Bénéficiaires ;
3. Délégation de compétence à conférer au Président en vue de procéder à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés, réservée aux salariés de la Société ;
4. Suppression du droit préférentiel de souscription des Associés à l'augmentation de capital réservée aux salariés ; et
5. Pouvoirs pour formalités.

### PREMIERE RESOLUTION

*(Émission de BSA Air donnant le droit de souscrire, à la valeur nominale, un nombre variable d'actions présentant un caractère déterminable - Délégation de compétence au Président à l'effet d'attribuer les BSA Air au profit de bénéficiaires qu'il désignera)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Président et (ii) du rapport du commissaire aux comptes *ad hoc* établi conformément à l'article L. 228-92 du Code de commerce, et après avoir constaté que le capital social de la Société est entièrement libéré,

**décide**, sous la condition suspensive de l'adoption de la deuxième décision ci-dessous relative à la suppression du droit préférentiel de souscription des associés de la Société (les « **Associés** »), et dans les conditions prévues aux articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, de procéder à l'émission d'un nombre maximum de cent (100) bons de souscription autonomes d'actions (les « **BSA Air** ») pour un prix de souscription unitaire de cinq mille euros (5 000 €) (le « **Prix de Souscription** ») ;

**décide**, conformément aux articles L. 227-1, L. 225-129-1, L. 225-129-2, L. 225-135 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce de déléguer au Président la compétence de la collectivité des Associés à l'effet d'attribuer les BSA Air aux bénéficiaires qu'il désignera parmi les Associés ou des investisseurs financiers tiers (les « **Bénéficiaires** »), dans la stricte limite d'un montant d'investissement cumulé de cinq cent mille euros (500 000 €) ;

**décide** que cette autorisation pourra être utilisée en une ou plusieurs fois dans un délai maximum de six (6) mois à compter de la présente décision et sera automatiquement caduque à l'issue de cette période ;

**approuve**, en tant que de besoin, les termes et conditions du Contrat d'Emission BSA Air figurant en **Annexe 1** des présentes ;

**décide** que les BSA Air donneront à leurs Bénéficiaires le droit de souscrire, à la valeur nominale un nombre d'actions variable et déterminable selon les principes et conditions exposés dans le modèle de Contrat d'Emission BSA Air figurant en **Annexe 1** des présentes ;

**décide** que tout Bénéficiaire désigné par le Président devra signer un Contrat d'Emission BSA Air conforme au modèle figurant en **Annexe 1** des présentes dans un délai de dix (10) jours calendaires à compter de l'utilisation de la présente délégation par le Président, sous peine de caducité de plein droit des BSA Air qui lui seraient attribués ;

**décide** que les BSA Air devront être souscrits par le biais d'un bulletin de souscription adressé à la Société dans un délai fixé par le Président lors de l'utilisation de la présente délégation, et que le versement intégral

du Prix de Souscription des BSA Air devra intervenir dans le même délai, sous peine de caducité de plein droit des BSA Air qui lui seraient attribués ;

**décide** que les BSA Air pourront être exercés, selon les modalités qui figurent dans le Contrat d'Emission BSA Air, à défaut de quoi ils deviendront caducs de plein droit ;

**décide** que les BSA Air seront émis sous la forme nominative et feront l'objet d'une inscription en compte ;

**décide** que les BSA Air seront incessibles ;

**décide** conformément à l'article L.225-149 du Code de commerce, d'autoriser par avance l'opération d'augmentation de capital permettant l'émission des actions nouvelles qui résulteraient de l'exercice des BSA Air lors dans la stricte limite des formules exposées dans le Contrat d'Emission BSA Air ;

**rappelle** que conformément à l'article L. 225-132 alinéa 6 du Code de commerce, la présente décision emporte, au profit des titulaires de BSA Air renonciation des Associés à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles qui résulteraient de l'exercice des BSA Air ;

**rappelle** qu'aux termes de l'article L. 225-149 du Code de commerce, l'augmentation de capital qui résulterait de l'exercice des BSA Air sera définitivement réalisée du seul fait de l'exercice des BSA Air ;

**rappelle**, en tant que de besoin que les droits des titulaires de BSA Air seront préservés, protégés ou rétablis conformément aux dispositions législatives ou réglementaires applicables ;

**décide** que conformément à l'article L. 228-98 du Code de commerce, la Société est autorisée, sans avoir à solliciter l'autorisation des titulaires de BSA Air, à modifier sa forme et son objet social et les règles de répartition de ses bénéfices ainsi qu'à amortir son capital et émettre des actions de préférence ;

**décide** que conformément à l'article L. 228-102 du Code de commerce, la Société est autorisée à imposer aux Bénéficiaires des BSA Air le rachat ou le remboursement de leurs droits ;

**décide** que la valeur nominale des actions issues de l'exercice des BSA Air sera libérée en numéraire et les actions nouvelles devront être libérées en totalité lors de leur souscription ;

**décide** que les fonds provenant de l'exercice des BSA Air, correspondant au nombre d'actions effectivement souscrites en exercice des BSA Air multiplié par la valeur nominale des actions de la Société, seront déposés sur un compte spécial ouvert au nom de la Société ; et

**donne** tous pouvoirs au Président aux fins de :

- désigner les Bénéficiaires des BSA Air et attribuer les BSA Air leur revenant ;
- recevoir le bulletin de souscription des BSA Air et les versements correspondant, ou le cas échéant, constater toute libération des souscriptions dans le délai fixé par le Président lors de l'utilisation de la présente délégation par le Président, sous peine de caducité de plein droit des BSA Air qui leur seraient attribués ;
- signer au nom de la Société et s'assurer de la signature par chaque Bénéficiaire d'un exemplaire du Contrat d'Emission BSA Air, dans le délai fixé par le Président lors de l'utilisation de la présente délégation, sous peine de caducité de plein droit des BSA Air qui lui seraient attribués ;
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de constater et rendre définitive l'augmentation de capital qui résulterait de l'exercice des BSA Air, notamment recevoir le bulletin de souscription complémentaire des actions émises en exercice des BSA Air et les versements correspondants ;

- procéder aux modifications statutaires corrélatives ;
- prendre toute disposition pour assurer la protection des Bénéficiaires des BSA Air conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ; et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission et l'exercice des BSA Air.

***Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.***

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

*(Suppression du droit préférentiel de souscription des Associés aux BSA Air au profit des Bénéficiaires)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Président et (ii) du rapport du commissaire aux comptes *ad hoc*, et à la suite de la décision qui précède,

**décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des Associés et de réserver la souscription des BSA Air au profit des Bénéficiaires, sous la condition suspensive de la signature par chaque Bénéficiaire, sans aucune réserve, d'un exemplaire du Contrat d'Emission BSA Air.

***Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.***

#### **TROISIEME RESOLUTION**

*(Délégation de compétence à conférer au Président en vue de procéder à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés, réservée aux salariés de la Société)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial des commissaires aux comptes en application de l'article L. 225-138 du Code de commerce et des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail,

**délègue** tous pouvoirs au Président à l'effet de :

- décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions ordinaires réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société et, le cas échéant, des entreprises qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail pour un nombre maximal d'actions à émettre ne pouvant être supérieur à 5 % du nombre total des actions de la Société au moment de la décision de l'émission (l'« **Augmentation de Capital des Salariés** ») ;
- déterminer les conditions d'attribution éventuelles des actions nouvelles ainsi émises au profit desdits salariés dans les conditions légales, y compris le cas échéant en termes d'ancienneté, et arrêter la liste des bénéficiaires, ainsi que le nombre de titres susceptibles d'être attribués à chacun d'eux, dans la limite du plafond de l'augmentation de capital ;
- déterminer le prix de souscription des actions nouvelles conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ;
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement par les salariés ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, recueillir les souscriptions des salariés ;

- fixer le délai accordé aux salariés souscripteurs pour la libération du montant de leur souscription prévu par l'article L. 225-138-1-4° du Code de commerce, étant rappelé que, conformément aux dispositions dudit article, les actions souscrites pourront être libérées, à la demande de la Société ou du souscripteur, par versements périodiques ou par prélèvements égaux et réguliers sur le salaire du souscripteur ;
- recueillir les souscriptions, ainsi que les sommes correspondant à la libération des souscriptions, qu'elle soit effectuée par versement d'espèces ou par compensation de créances, le cas échéant, arrêter le solde du compte courant du souscripteur par compensation ;
- constater la réalisation des augmentations de capital résultant de la souscription et de la libération des actions émises ;
- effectuer toutes formalités légales et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- d'une manière générale, prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation de capital,

**décide** que les actions nouvelles seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société et aux présentes résolutions ;

**fixe** à dix-huit (18) mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente délégation ; et

**prend acte** du fait que le Président rendra compte à la plus prochaine assemblée générale, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite de l'autorisation conférée au titre de la présente décision.

***Cette résolution mise aux voix est rejetée à l'unanimité.***

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

*(Suppression du droit préférentiel de souscription des Associés à l'Augmentation de Capital des Salariés)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 225-138 du Code de commerce et des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail,

**décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription attribué aux Associés par l'article L. 225-132 du Code de commerce dans le cadre de l'Augmentation de Capital des Salariés et de réserver la souscription desdites actions ordinaires aux salariés de la Société.

***Cette résolution mise aux voix est rejetée à l'unanimité.***

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

*(Pouvoir pour formalités)*

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur et notamment le dépôt au greffe du procès-verbal ou d'un extrait des décisions du présent procès-verbal.

***Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.***

\* \*

\*

*signature page suivante*

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 18 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après, lecture, a été signé par le Président, conformément à l'article IV.1 des statuts de la Société.

DocuSigned by:  
*Adrien Aumont*  
DA13D8DA178B4A8...

---

**M. Adrien Aumont**  
Président

**Annexe 1**

**Modèle de Contrat d'Emission BSA Air**